



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session

Point 20 a) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2024

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/79/439/Add.1, par. 11)]

79/216. Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [62/199](#) du 19 décembre 2007, [63/222](#) du 19 décembre 2008, [64/210](#) du 21 décembre 2009, [65/168](#) du 20 décembre 2010, [66/210](#) du 22 décembre 2011, [68/219](#) du 20 décembre 2013, [70/211](#) du 22 décembre 2015, [72/227](#) du 20 décembre 2017, [74/228](#) du 19 décembre 2019 et [77/175](#) du 14 décembre 2022 sur le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante,



qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la teneur de l'Accord de Paris¹, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant l'importance capitale d'un système multilatéral ouvert, transparent et efficace pour affronter les problèmes pressants qui se posent aujourd'hui dans le monde,

Se félicitant de la tenue du Sommet de l'avenir, les 22 et 23 septembre 2024, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, au cours duquel la résolution [79/1](#), intitulée « Le Pacte pour l'avenir », et les annexes s'y rapportant ont été adoptées,

Ayant à l'esprit le caractère universel de l'Organisation des Nations Unies, réaffirmant l'engagement qu'elle a pris de promouvoir et de renforcer l'efficacité du système des Nations Unies, et estimant que, dans un monde de plus en plus interdépendant, la gouvernance économique mondiale revêt une importance capitale pour le succès des mesures prises au niveau national en vue d'assurer le développement durable de tous les pays, et que, malgré les efforts faits année après année, il faut encore améliorer la gouvernance économique mondiale et renforcer le rôle des Nations Unies à cet égard,

Soulignant que les pays en développement doivent être mieux représentés et mieux entendus lorsque des décisions économiques mondiales sont prises au sein des institutions économiques et financières internationales, ou que des normes y sont élaborées ou que s'y exerce la gouvernance économique mondiale,

Réaffirmant que les gouvernements jouent un rôle primordial en contribuant à l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement, tant dans les pays que d'un pays à l'autre et aux niveaux régional et mondial, tout en reconnaissant l'importance que revêt la collaboration avec les parties prenantes concernées,

Réaffirmant le rôle et l'autorité que la Charte des Nations Unies lui confère pour ce qui est des questions mondiales intéressant la communauté internationale et qu'elle est une instance multilatérale universelle ouverte, ce qui donne une valeur incomparable à ses débats et décisions sur ces questions,

Constatant que, malgré les possibilités et l'élan considérable donnés par la mondialisation à la croissance économique mondiale, il reste encore des difficultés majeures à régler au moyen du multilatéralisme, et soulignant qu'il faut orienter la mondialisation et la rendre plus dynamique, inclusive et durable,

Réaffirmant l'engagement d'avancer ensemble sur la voie du développement durable et de continuer à se consacrer collectivement à la recherche d'un développement véritablement mondial et d'une coopération « gagnant-gagnant » dont

¹ Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

tous les pays et toutes les régions du monde pourront retirer des avantages considérables, et réaffirmant que chaque État jouit d'une souveraineté entière et permanente sur l'ensemble de ses richesses, de ses ressources naturelles et de son activité économique, et qu'il exerce librement cette souveraineté,

Consciente que, en raison de la mondialisation et de l'interdépendance, les résultats économiques des pays sont de plus en plus fonction de facteurs exogènes, qu'il faut mener une action cohérente aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local pour que les bienfaits de la mondialisation profitent à tous de manière équitable, et qu'il demeure nécessaire de revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable si l'on veut atteindre les objectifs de développement durable et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Soulignant que la mondialisation doit permettre aux pays de mener des politiques nationales visant à améliorer le bien-être de leurs sociétés, de choisir leurs propres modèles de développement et de s'employer à atteindre les objectifs de développement durable dans leur contexte national, et leur donner la capacité budgétaire d'y parvenir, qu'elle est un levier de développement efficace dont devraient bénéficier tous les pays et les peuples et que l'action menée en vue de créer sur le plan national des conditions propices qui favorisent la réalisation du Programme 2030 doit être soutenue par un environnement économique international porteur, inclusif et mutuellement avantageux, qui offre des débouchés pour les biens et services qu'ils produisent et soit propice à l'investissement en faveur du développement durable, y compris les investissements dans des infrastructures durables et de qualité,

Réaffirmant son ferme soutien à une mondialisation juste qui profite à tous et réaffirmant la nécessité de parvenir à une croissance soutenue, partagée et durable se traduisant par un développement durable, et en particulier par l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, et de la faim et par la réduction des inégalités, et à cet effet sa détermination à faire du plein emploi productif et du travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les peuples autochtones, les populations locales et les autres personnes en situation de vulnérabilité, l'un des objectifs centraux des politiques nationales et internationales pertinentes ainsi que des stratégies nationales de développement, notamment celles visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, entre autres avec l'aide, à tous les niveaux, d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, dans le cadre de l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 étant le modèle à suivre,

Considérant que la mondialisation a permis de nombreuses avancées au fil des ans, qu'elle a donné lieu à une période durable de croissance économique et qu'elle a permis de réduire la pauvreté et de créer des emplois, d'améliorer le niveau de vie d'un grand nombre de personnes et de mettre des solutions innovantes au service de l'action climatique et, plus généralement, des objectifs de développement durable,

Notant avec préoccupation que les gains de la mondialisation ont été répartis de manière inégale dans les pays et d'un pays à l'autre et que la mondialisation et le processus de redistribution des ressources à l'échelle mondiale ont laissé de côté de nombreuses personnes et de nombreux pays, à cause notamment de changements technologiques rapides qui n'ont fait qu'aggraver les fractures numériques, des inégalités d'accès aux ressources financières et de l'évolution des structures de l'emploi qui a fait disparaître des emplois,

Réaffirmant que les faits montrent que l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et leur pleine et égale participation à l'économie et à la direction de celle-ci sont des conditions indispensables à la réalisation du développement durable et à l'amélioration appréciable de la croissance économique et de la productivité, que les femmes jouent un rôle crucial dans le développement et contribuent aux changements structurels, que leur pleine participation, sur un pied d'égalité, à la prise de décisions et à l'économie est indispensable à la réalisation du développement durable, et que l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment celles qui vivent en milieu rural, joueront un rôle décisif dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant également que l'expansion de l'informatique et des communications et l'interdépendance mondiale des activités ont le potentiel d'accélérer les progrès de l'humanité, de réduire les fractures numériques et de donner naissance à des sociétés du savoir, sans parler de l'innovation scientifique et technologique dans des domaines aussi différents que la médecine et l'énergie,

Réaffirmant sa volonté d'éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions, de promouvoir une croissance soutenue, partagée et équitable, le développement durable et la prospérité pour tous partout dans le monde et de favoriser le développement des secteurs de production des pays en développement afin de permettre à ces derniers de participer véritablement et effectivement à la mondialisation et d'en tirer avantage,

Considérant que le système international multilatéral devrait continuer à se mobiliser en faveur du développement durable dans tous les pays et, en particulier, d'une croissance économique soutenue, partagée et durable, de la création d'emplois et de l'action menée par les pays en développement pour lutter contre la pauvreté et la faim et assurer la durabilité et la résilience environnementales, sans cesser de promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit à tous les niveaux,

Sachant que les perspectives d'avenir pour des économies et des sociétés entières dépendront de l'efficacité des solutions qu'apporteront toutes les parties prenantes face aux tendances qui se dégagent sur le plan technologique et se conjuguent à d'autres, telles que l'accroissement des inégalités entre les pays et à l'intérieur des pays, l'urbanisation, la mutation de la nature de l'emploi, l'apparition de nouvelles formes de travail, la persistance de l'économie informelle, l'évolution démographique, les changements climatiques et l'ampleur croissante des catastrophes et des problèmes environnementaux,

Réaffirmant que le multilatéralisme constitue le meilleur moyen pour le monde de surmonter véritablement la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), de s'en remettre et de prévenir de futures situations d'urgence sanitaire,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de COVID-19 a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût

abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Notant avec préoccupation que les tensions commerciales en cours et l'accumulation de mesures commerciales restrictives aggravent considérablement l'incertitude économique, et soulignant qu'il est dans l'intérêt de tous et qu'il demeure indispensable, pour remplir la promesse de la mondialisation, de privilégier et de renforcer la coopération mondiale, en adoptant notamment des solutions multilatérales,

Se déclarant préoccupée par les répercussions néfastes de l'accroissement de la fragilité de l'économie et de la diminution généralisée de la croissance et du commerce à l'échelle mondiale, notamment pour ce qui est du développement, sachant que l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par de nombreux facteurs de risque, notamment les sorties nettes de capitaux des pays en développement et un endettement croissant des secteurs public et privé dans plusieurs de ces pays, aggravé par des taux d'intérêt élevés et l'inflation, de fort taux de chômage et le nombre élevé d'emplois informels, en particulier chez les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les peuples autochtones, les populations locales et les personnes en situation de vulnérabilité, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord en vue de remédier à ces problèmes et de parvenir à soutenir la demande mondiale,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Tenir les promesses de la mondialisation : promouvoir le développement durable dans un monde interconnecté »³ ;

2. *Rappelle* qu'il faut aborder le règlement des problèmes mondiaux de manière multilatérale, ouverte, transparente et efficace, et réaffirme à cet égard le rôle important du système des Nations Unies dans l'action actuellement menée pour apporter des solutions communes à ces problèmes ;

3. *Est consciente* que l'existence d'un système multilatéral revitalisé, dont l'Organisation des Nations Unies serait le centre, est indispensable à une nouvelle approche, selon laquelle la mondialisation serait envisagée de manière plus équitable, plus inclusive et plus durable afin que les conséquences néfastes qu'elle entraîne ne mettent pas en péril les moyens de subsistance des personnes ni la viabilité de la planète ;

4. *Se félicite* de l'action menée actuellement par le Secrétaire général en vue de repositionner le système des Nations Unies pour le développement afin qu'il soit mieux à même d'aider les pays à appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴, conformément à la nature intégrée, indivisible, globale et universellement applicable des objectifs de développement durable et dans le respect des politiques, plans, priorités et besoins de développement définis par chaque pays, et, consciente que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes

³ A/79/321.

⁴ Résolution 70/1.

ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, engage toutes les parties prenantes à s'acquitter diligemment et de manière cohérente des tâches restantes dans l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement ;

5. *S'engage* à appuyer sans réserve et à continuer de renforcer le système des Nations Unies pour le développement, notamment le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, afin qu'il soit plus stratégique, plus réactif, plus collaboratif et plus intégré et rende davantage de comptes dans l'appui qu'il apporte aux pays en développement pour les aider à réaliser le Programme 2030 et à remédier aux problèmes existants, nouveaux ou naissants qui entravent le développement durable, dans le respect de la Charte des Nations Unies et à l'appui des priorités et politiques de chaque pays, notamment au moyen des Plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et demande une augmentation des ressources financières allouées à la réalisation de ces objectifs, ces ressources devant être suffisantes, prévisibles et durables ;

6. *Prend note avec satisfaction* de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale et des transitions justes, lancé conjointement par le Secrétaire général et l'Organisation internationale du Travail ;

7. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale au service du développement et dans l'action menée pour assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des objectifs et mesures de développement durable arrêtés par la communauté internationale, et exprime de nouveau sa volonté résolue de renforcer la coordination au sein de l'Organisation, en étroite coopération avec tous les autres organismes multilatéraux œuvrant dans les domaines des finances, du commerce et du développement afin de favoriser le développement durable, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

8. *Se félicite* de la création du Groupe d'intervention mondiale face aux crises alimentaire, énergétique et financière, présidé et convoqué par le Secrétaire général, prend acte de ses notes d'information sur la crise tridimensionnelle, note que des efforts considérables ont été consentis aux niveaux national, régional et international pour gérer les problèmes posés par les risques qui continuent de peser sur l'économie mondiale, et estime qu'il faut faire plus pour promouvoir la reprise économique et s'attaquer aux problèmes, notamment, de l'instabilité des marchés mondiaux des capitaux et des produits de base, de l'incertitude politique, des tensions commerciales, de la volatilité financière, du surendettement et des taux de chômage élevés que connaissent plusieurs pays ;

9. *Encourage* les États Membres à faire progresser sans attendre les réformes économiques, selon qu'il convient, à inventer un nouveau modèle de croissance, à s'attacher à assurer un développement qui profite à tous et, dans le même temps, à renforcer la coopération internationale et éviter le repli sur soi et le protectionnisme afin de favoriser l'ouverture de l'économie mondiale et d'accroître les effets positifs de la mondialisation ;

10. *Est consciente* que la mondialisation peut être un moyen de parvenir au développement durable et que le Programme 2030 est le plan d'action qui permettra d'assurer un relèvement équitable, inclusif, juste, durable et résilient après la pandémie de COVID-19 et d'accélérer la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable, ainsi que la pleine réalisation des objectifs de développement durable ;

11. *Souligne* que la réalisation des objectifs de développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sera aussi tributaire d'un environnement qui donne aux pays en développement les moyens de mise en œuvre nécessaires, en particulier dans les domaines de la finance, du commerce international, de la science, de la technologie et du renforcement des capacités, ainsi que d'environnements porteurs à l'échelle nationale, et, à cet égard, invite toutes les parties prenantes à donner véritablement et efficacement suite aux engagements pris à l'échelon mondial ;

12. *Souligne également* que l'accès équitable aux ressources financières pour les pays en développement est une condition préalable pour parvenir à un relèvement durable, inclusif et résilient des effets de la COVID-19 sur les objectifs de développement durable et qu'il faut renforcer la coopération internationale axée sur les pays et les populations les plus pauvres et les plus vulnérables pour faire face aux crises mondiales ;

13. *Note avec préoccupation* que les difficultés qu'il y a à mobiliser des fonds suffisants continuent d'entraver considérablement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et que les progrès n'ont pas été partagés de manière égale entre les pays et à l'intérieur des pays, ce qui a accentué encore les inégalités ;

14. *Considère* que le commerce, le développement et les questions connexes dans les domaines de la finance, de la technologie et de l'investissement jouent un rôle majeur pour ce qui est du développement inclusif et durable, et qu'il faut élaborer des stratégies intégrées pour résoudre les problèmes qui se posent dans ces domaines, notamment pour lutter contre les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, et se dit consciente de l'importance que revêtent la coopération, la finance, la technologie et le renforcement des capacités pour soutenir les efforts entrepris au niveau national dans le respect des priorités et de la marge de manœuvre de chaque pays, pour autant que celles-ci soient compatibles avec les normes et les engagements internationaux ;

15. *Considère également* qu'en matière commerciale, économique et financière, il faut que le système multilatéral prenne en compte et favorise le développement durable et qu'il améliore la cohérence et la coordination de ses activités afin de mettre en place un environnement international porteur qui aide les États Membres entre autres à lutter contre la pauvreté et les inégalités et à protéger l'environnement ;

16. *Engage* tous les pays et toutes les parties prenantes à soutenir des politiques favorisant un processus de mondialisation qui profite à toutes les personnes et à toutes les sociétés, y compris, entre autres, le renforcement du financement du développement, notamment les modes de financement novateurs, la coopération pour le développement et les systèmes financiers, sanitaires et commerciaux internationaux afin de permettre, respectivement, un accès équitable aux ressources financières nécessaires au relèvement après la pandémie de COVID-19, de renforcer l'architecture mondiale de la santé ainsi que la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies et de parvenir à la couverture sanitaire universelle, de promouvoir un système commercial multilatéral universel fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable, au cœur duquel se trouve l'Organisation mondiale du commerce, et de corriger et prévenir les restrictions et distorsions qui sont incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce et qui entravent le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, ainsi que d'atteindre les objectifs de développement durable et de renforcer la participation des pays en développement aux institutions multilatérales et en tant que bénéficiaires de programmes de financement spécialement conçus en fonction de leurs besoins propres ;

17. *Estime* que l'application à vaste échelle des politiques et stratégies qui se sont révélées efficaces dans la poursuite et la mise en œuvre des objectifs de développement durable doit s'accompagner d'un développement et d'une revitalisation du partenariat mondial et que ce dernier doit être fondé sur un esprit de solidarité internationale afin de promouvoir un programme de développement mondial qui soit véritablement universel et porteur de changement ;

18. *Réaffirme* que la création, le perfectionnement et la diffusion d'innovations et de nouvelles technologies ainsi que du savoir-faire connexe, dont le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord, constituent de puissants moteurs de la croissance économique et du développement durable ;

19. *Est consciente* que la transformation numérique peut offrir de nouvelles solutions aux problèmes de développement, susciter des progrès révolutionnaires pour la réalisation des objectifs de développement durable et contribuer à surmonter les perturbations actuelles du commerce et des chaînes d'approvisionnement et, à cet égard, réaffirme qu'il faut d'urgence réduire les fractures numériques et veiller à ce que les avantages des technologies numériques soient accessibles à tous, en favorisant au sein des pays et entre eux un accès inclusif et de qualité au numérique et au haut débit, tout en réaffirmant que toute utilisation de technologies numériques doit préserver et respecter les droits humains dont chacun peut se prévaloir, conformément aux réglementations applicables ;

20. *Est consciente également* qu'il faut renforcer la coopération internationale et mobiliser davantage de financements internationaux pour développer les capacités numériques des pays en développement, favoriser l'élaboration de contenus locaux et de contenus adaptés aux situations locales et retenir les talents ;

21. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord ;

22. *Souligne* que l'intégration économique et l'interconnectivité régionales peuvent promouvoir de façon appréciable la croissance inclusive et le développement durable et s'engage de nouveau à renforcer les accords de coopération régionale et les accords commerciaux régionaux ;

23. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et de s'attacher à prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingt-unième session, un rapport sur les mesures prises aux fins de l'application de la présente résolution, comprenant notamment des recommandations concrètes tendant à accélérer la réalisation des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance ».

54^e séance plénière
19 décembre 2024